

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL97

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE 76

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* À l'article L. 730-1 du même code, les références : « L. 430-1, L. 430-2, » sont supprimées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.